

Notice pour la rédaction du formulaire d'adhésion au **CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES**

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est une « présomption de garantie de gestion durable » définie dans la Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001. Le CBPS est un guide technique proposant différents itinéraires sylvicoles et un engagement de gestion. L'adhésion au CBPS permet d'accéder au bénéfice des subventions et exonérations fiscales (*régime Monichon pour les successions, Impôt de Solidarité sur la Fortune, ...*) pour les propriétés dont la superficie est inférieure à 25 ha d'un seul tenant (*Le PSG est obligatoire au-dessus de ce seuil et possible entre 10 et 25 ha*). Par ailleurs, l'adhésion à PEFC nécessite une telle garantie de gestion durable (*CBPS possible pour les propriétés de 4 ha à 25 ha*).

Cette notice vous permettra de compléter le formulaire d'adhésion avant de le déposer auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.

✿ **Éléments du Code de Bonnes pratiques Sylvicoles.**

- Le CBPS doit être présenté par le propriétaire en utilisant le formulaire d'adhésion proposé par le CRPF, en 1 exemplaire.
- Il doit être signé par le propriétaire de la forêt **au recto et verso** du formulaire.
- En annexe sont à joindre obligatoirement :
 - un justificatif de propriété précisant les parcelles forestières (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié).
 - un extrait de carte au 1/25000 localisant la propriété,
- En cas de multipropriétés, il convient de compléter l'identité de l'ensemble des ayants droits et recueillir leurs signatures.
 - Communauté matrimoniale : 1 signature suffit
 - Indivisions et copropriétés : signature des 2/3 (ou d'une personne si mandat général d'administration ou convention de gestion par acte notarié ou mandat tacite)
 - Nue-propriété et usufruit : signature conjointe
 - GF : extrait Kbis (ou extrait des statuts ou AG ou mandat désignant la personne habilitée à présenter le CBPS)
 - Si plusieurs propriétés réunies : adhésion groupée possible, avec l'ensemble des signatures.

☛ **Engagement de gestion**

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles et adhère pour 10 ans aux principes fondamentaux de gestion définis pour le peuplement. Il convient d'indiquer le Code de Bonnes Pratiques concerné correspondant à la région CBPS où se situent les parcelles forestières (16 régions différentes en Rhône-Alpes) et la surface totale pour laquelle l'engagement est souscrit.

☛ **Tableau récapitulatif des parcelles concernées**

Doivent être mentionnés :

- N° de la région CBPS
- Commune(s) de situation
- Parcelle(s) cadastrale(s) et surface(s)
- Peuplement existant selon codification de la région CBPS concernée (par parcelle ou partie de parcelle)
- Traitement choisi parmi les traitements sylvicoles proposés **page 2 et 3 du CBPS**

✿ **Enregistrement par le CRPF**

Le CBPS complet avec acte de propriété et plan de localisation est à envoyer au CRPF Rhône-Alpes. Lorsque le dossier est complet, le CRPF enregistre le CBPS, attribue un numéro d'enregistrement et le retourne au propriétaire.

Ce numéro sera à joindre aux demandes de subventions, exonérations fiscales et adhésion à PEFC.